



REGLEMENT INTERIEUR 2026/2027

Horaires de classe

Semaine de quatre jours : **lundi, mardi, jeudi et vendredi.**

Le matin tous les élèves sont accueillis à partir de **8h45** mais leur présence est obligatoire à 9h00 pour le début de la classe et sortent à **12h00** pour le repas. L'après-midi les élèves de **maternelle, et CP** ont classe de **13h45 à 16h45** et les élèves du

CE1 au CM2 de 13h45 à 17h.

Les élèves de **CE1, CE2, CM1 et CM2** ont un quart d'heure de plus chaque jour afin de réaliser l'heure pour l'éveil à la foi (CE1) ou la culture religieuse (du CE2 au CM2) et qui auront lieu à l'école **le mardi de 13h45 à 14h45.**

Pour les élèves ayant une prise en charge extérieure (orthophonie, psychomotricité ...)

Dans le but d'éviter de perturber les temps de classe, nous vous demandons de privilégier un retour à l'école sur les temps de récréations ou de pauses méridiennes (se rapprocher de l'enseignante).

Horaires de garderie

Le matin de **7h30 à 8h45** : payante / de **8h45 à 9h00** : gratuite
Le soir de **16h45 à 17h15** : gratuite / de **17h15 à 18h30** : payante

Le mercredi de **7h30 à 12h15** : payante

Pour les externes:

- de **13h30 à 13h45** : gratuit
- **avant 13h30** : 2 € la présence occasionnelle ou 20,60 € le forfait mensuel.

Accueil et sortie

Un enseignant ou un personnel OGEC accueillera chaque matin les élèves à la porte d'entrée. Les parents ou toute autre personne qui accompagnent ou récupèrent l'enfant à l'école ne rentrent pas dans l'établissement par mesure de sécurité.

Relation parents-école

Nous mettons en place un cahier de liaison numérique (via Ecole Directe) dans lequel l'enseignante ou le chef d'établissement vous fera passer des informations ou des remarques tout au long de l'année. Vous devez le consulter régulièrement. N'hésitez pas à utiliser cet outil pour faire passer vos informations, vos demandes de rendez-vous ou autre.

Une pochette servant de lien école-famille sera dans le cartable de votre enfant pour la circulation de documents papiers. L'école n'autorise pas la circulation des cartons d'invitation aux anniversaires qui se déroulent dans la sphère privée, nous vous suggérons de communiquer entre parents via le groupe WhatsApp qui vous sera transmis par l'APEL.

Cantine

Pensez à commander un carnet de 10 tickets pour les repas occasionnels une semaine à l'avance.

Goûter

Les élèves ne goûtent pas pendant la journée scolaire. Le goûter est autorisé sur les temps de garderie du matin et du soir.

Absence

Nous vous rappelons que l'école est **obligatoire à partir de 3 ans**. A ce titre, nous vous demandons de respecter le calendrier scolaire : **pas de départ en vacances ou en week-end anticipé.** En cas de non-respect, l'établissement fera une information à l'Inspection Académique de la Circonscription.

Une présence régulière est nécessaire dès la petite section afin de permettre une bonne intégration au sein de la classe et un suivi sérieux des apprentissages. Toute absence doit être signalée à l'écrit à l'enseignant de votre enfant avant 9 heures. Une justification écrite des parents est obligatoire.

Ponctualité

Les portes de l'école ferment à 9h pour la matinée et 13h45 pour l'après-midi. Les retards perturbant le fonctionnement des classes, nous vous demandons d'attendre les récréations de 10h et 15h pour vous représenter à l'école.

Concernant les retards sur le temps périscolaire (après 18h30), le dépassement sera facturé systématiquement sur les comptes familles.

Discipline

Toute violence est proscrite qu'elle soit verbale ou physique. Nous vous demandons de nous aider à surveiller le langage de vos enfants.

La politesse s'impose dans les rapports avec les enseignants et tout membre du personnel dans toute l'école et **en particulier au moment du repas**. Elle s'impose également entre élèves. Ils doivent respecter le matériel. Les parents sont pécuniairement responsables des dégradations constatées.

Il est vivement demandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants n'apportent pas d'objets dangereux, coupants.

Tout échange ou marchandage est interdit à l'intérieur de l'établissement.

Il est interdit de manger pendant les heures de classe. De plus, le chewing-gum, les sucettes et toutes autres sucreries sont proscrits à l'intérieur de l'école. (Sucreries -hors sucettes- autorisées pour fêter les anniversaires)

Il est souhaitable que les enfants ne portent pas d'objets de valeur. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. L'ensemble des objets connectés est strictement interdit au sein de l'établissement.

Santé et hygiène

Aucun médicament (avec ou sans ordonnance, ainsi que l'homéopathie) ne doit être apporté à l'école, ni administré sauf dans le cas d'un **P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)**

Les enfants malades ne sont pas acceptés en classe. En cas de maladies contagieuses, les parents doivent avertir l'école.

Toute absence pour raison médicale doit être justifiée par un certificat médical.

Prévenir dès que l'enfant est porteur de poux et, dans ce cas, prendre les précautions d'usage.

Un enfant ayant 38,5°C ou plus, ne doit pas venir à l'école.

En cas de fièvre ou autre problème de santé, l'école contacte la famille, les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant dans le plus bref délai.

Tenue vestimentaire

Une tenue correcte est exigée (pas de vêtements trop courts, déchirés ou décolletés, pas de maquillage, pas de tatouage (décalcomanies), ni de vernis, pas de tongs ni de claquettes ...

Pas d'écharpe en maternelle, la remplacer par un tour de cou.

Les enfants doivent respecter les goûts de chacun. Aucune moquerie ne sera tolérée.

TOUT ELEVE QUI NE RESPECTE PAS LE REGLEMENT S'EXPOSE A DES SANCTIONS, AVERTISSEMENTS, OU RETENUES, EN FONCTION DE LA GRAVITE OU DE LA FREQUENCE DES TRANSGRESSIONS.

Echelle des sanctions :

- **Avertissement oral**
- **Mise à l'écart**
- **Signalement aux parents**
- **Convocation des parents par l'enseignante (suivie ou non d'un avertissement écrit)**
- **Avertissement écrit**
- **Retenue**
- **Convocation des parents par le chef d'établissement**
- **Exclusion temporaire ou définitive décidée par le Conseil des Maîtres.**

A _____ Le _____

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

Signature des parents

Signature de l'enfant (Nom et prénom)